



PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : fermeture du chemin rue du Coteau au lotissement les Terrasses de Sèvre

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de voirie en raison du mauvais état du chemin reliant la rue du Coteau au lotissement les Terrasses de Sèvre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin communal (voir plan ci-joint) sera fermé à compter du Lundi 02 février 2026 et ce pour une période indéterminée.

ARTICLE 2 : L'accès au public est strictement interdit.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 3 FEV. 2026

Au Pallet, le 02 février 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie

Xavier RINEAU

